Commune de WALDHAMBACH

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2025 – 20h00

Nombre de conseillers Elus : **15**
Conseillers en fonction : **13**
Conseillers présents :**12**

Sous la Présidence M. BRUPPACHER Frédéric, Maire
Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : MM. SCHLEIFFER Claude, KAPPES Christophe, Adjoints
MM. GREINER Richard, PETER Philippe, ROTH Sébastien, SCHNEIDER Arnaud (à partir du point 16), SCHNEIDER Sacha, STAEBLER Stéphane, WILHELM Bruno,
Mmes BACHMANN Christine, DURR Jessica

Absent excusé: M. BIEBER Christophe,
Absent:

M. *Secrétaire de séance :* SCHNEIDER Sacha

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

13. Approbation du PV de la séance du 24 février 2025
14. Réalisation d'un emprunt
15. Réalisation d'un crédit relais
16. Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
17. Budget primitif 2025 - commune
18. Budget primitif 2025 - lotissement Belle-Vue 4ème tranche
19. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière
20. Achat de mobilier pour les vestiaires

M. SCHNEIDER Sacha est désigné secrétaire de séance

2025-13/9.1 **Compte rendu de la réunion du 24 février 2025**

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2025-14/7.3 **Réalisation d'un emprunt**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de voirie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600.000,00 €.
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous leurs termes des offres de financement établies par les établissements financiers et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, décide de recourir au financement suivant ;

Monsieur le Maire est autorisé
- à réaliser auprès du **CREDIT MUTUEL** un emprunt d'un montant de **600.000,00 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée : **15 ans (180 mois)**
  - Taux d'intérêt : **3,4 %**
  - Périodicité de remboursement : **trimestrielle**
  - trimestrialités constantes en capital et intérêts
  - Frais de dossier : **0,10% du montant accordé soit 600,00 €**
- à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

2025-15/7.3 **Réalisation d'un crédit relais**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de voirie, il est opportun de recourir à un crédit relais "avance de subventions et FCTVA sur travaux de voirie" d'un montant de 300.000,00 €.
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous leurs termes des offres de financement établies par les établissements financiers et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, décide de recourir au financement suivant ;
Monsieur le Maire est autorisé
- à réaliser auprès du **CREDIT MUTUEL** un crédit relais d'un montant de **300.000,00 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée : **2 ans (24 mois)**
  - Taux d'intérêt : **3,2 %**
  - Les intérêts calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit. Il est précisé en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.
  - Remboursement du capital In Fine
  - Frais de dossier : **0,10% du montant accordé soit 300,00 €**
- à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

2025-16/7.2 **Vote des taux de la fiscalité directe locale :** *Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025*

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :
TH : **17,50 %**
TFB : **23,69 %**
TFPNB : **54,60 %**
CFE : **18,66 %**

Il est proposé ***de maintenir*** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :
TH : **17,50 %**
TFB : **23,69 %**
TFPNB : **54,60 %**
CFE : **18,66 %**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition par
- 8 voix pour
- 4 voix contre (pour + 1%)
- 0 abstention

2025-17/7.1 **Budget primitif 2025 - commune**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la réunion de la commission "finances" du 15 mars 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et l'informe que dans le cadre de l'objectif de transparence poursuivi par la loi "engagement et proximité", il doit établir et présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif 2025, présenté par le Maire et arrêté comme suit:

	dépenses	recettes
- Fonctionnement	881.300,00 €	881.300,00 €
- Investissement	1.759.000,00 €	1.759.000,00 €
Totaux:	***2.640.300,00 €***	***2.640.300,00 €***

2025-18/7.1 **Budget primitif 2025 – Lotissement Belle-Vue 4ème tranche**

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2025 du lotissement communal Belle-Vue 4ème tranche, arrêté comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
- Fonctionnement	589.421,05 €	589.421,05 €
- Investissement	438.817,81 €	438.817,81 €
Totaux:	***1.028.238,86 €***	***1.028.238,86 €***

2025-19/5.3 **Renouvellement du bureau de l'Association Foncière**

Considérant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Waldhambach
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2016 approuvant lesdits statuts

Considérant que le Président de l'Association foncière a saisi le président de la chambre d'agriculture puis le conseil municipal en vue du renouvellement des membres du bureau

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre du remembrement, exploitants ou non, en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché le 3 mars 2025

Se sont portés candidats, les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitant ou non ci-après :
- WEHRUNG Gérard
- PETER Philippe
- EBY Claude
- KAPPES Christophe
- WILHELM Bruno
- PETER Marc

N'étant pas propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, les candidatures de RINIé Kévin et LEIBUNDGUTH Julien n'ont pas été retenues.

Sont élus par le Conseil Municipal les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre du remembrement :

Titulaires :
- KAPPES Christophe 39, vallée de l'eichel 67430 WALDHAMBACH
- WILHELM Bruno 43, rue principale 67430 WALDHAMBACH
- WEHRUNG Gérard 5, rue du vercors 67430 WALDHAMBACH

Suppléants:
- EBY Claude 18, rue du stade 67430 WALDHAMBACH
- PETER Marc 5, rue de l'école 57410 HOELLING-BETTVILLER

PETER Philippe a retiré sa candidature.

2025-20/1.4 **Achat de mobilier pour les vestiaires**

Point reporté dans l'attente de devis concrets

Points abordés :
- Réunion commission cimetière 28 mars 2025
- Kirb 2025 : date retenue 26 octobre 2025
- Travaux de voirie : démarrage le 7 avril 2025
- Fleurissement

Pour extrait conforme,
Waldhambach, le 25 mars 2025

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

MAIRIE DE WALDHAMBACH
67430